INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2014

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le jeudi 18 décembre 2014 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Madame Ginette Gagné-Stoklosa, Conseillère	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :
Monsieur Kamal El-Batal, directeur général — MRC de Thérèse-De Blainville

2014-12-145

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE l'assemblée statutaire du jeudi 18 décembre 2014 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2014-12-146

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit.

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
   - 4.1. **Dépôt** - Liste de la correspondance au 18 décembre 2014
   - 4.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 13 novembre au 18 décembre 2014
   - 4.3. **Dépôt** – Dépôt du rapport d'activités du directeur-général – octobre, novembre et décembre 2014
   - 4.4. **Résolution** – Reconduction du contrat de madame Nathalie Boulianne, adjointe administrative
   - 4.5. **Résolution** – Adoption du Règlement 14-04 - Pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville pour l'année 2015
   - 4.6. **Résolution** – Nomination au Comité de l'Environnement

N° de résolution ou annotation

4.7. **Résolution** – Nomination 2014 – Renouvellement nomination au Tricentris

5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
   5.1. **Résolution** - Demande d'émission de certificat de conformité
      i) Blainville : 1418-71; 1418-72; 1423-7 et 1423-8
      ii) Boisbriand : RV-1441-021, RV-1441-022
      iii) Bois-des-Filion : 6109
      iv) Sainte-Anne-des-Plaines : 860-49
      v) Sainte-Thérèse : 1200-39 N.S.
   5.2. **Dépôt** – Compte-rendu de la consultation publique
   5.3. **Résolution** – Adoption du règlement 14-03 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Thérèse-de Blainville aux fins de la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
6. **SÉCURITÉ INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE**
   6.1. **Résolution** – Renouvellement du mandat de monsieur Maxime Gendron à titre de coordonnateur du Schéma de couverture de risques
7. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
   7.1. **Résolution** – Conseil d'administration de la Table Action culture – 1 ville 1 siège
   7.2. **Résolution** – Dénonciation du mode de nomination au comité exécutif de la CMM
   7.3. **Résolution** – Demande de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la MRC de Thérèse-De Blainville d'adopter une résolution visant à entamer, dans les meilleurs délais, les démarches de modification du périmètre d'urbanisation métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), afin d'y inclure le secteur "B";
   7.4. **Résolution** – Avis de conformité – Projet d'hydro-électricité de la Chamouchouane
8. **DEMANDE D'APPUI**
   8.1. **Résolution** – Appui à la Ville de Boisbriand dans sa démarche auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour son projet de salle de spectacle pour la création, la production et la diffusion des spectacles
   8.2. **Résolution** – Appui à la MRC de Mirabel – Prolongement de l'autoroute 13 et l'obtention d'étude de réalisation y relative
   8.3. **Résolution** –Résolution d'appui à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord concernant l'abolition du volet 4 du programme Véloce II
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-147

OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2014

ATTENDU les nouvelles données communiquées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIEQ) au sujet de financement du développement économique de la MRC dans le cadre du nouveau pacte fiscal transitoire;

ATTENDU QUE ces données sont communiquées au directeur général de la MRC par monsieur Jocelyn Bianki de la direction régionale du MEIEQ et par voie téléphonique le 28 novembre 2014;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE le budget pour l'année 2015 de la MRC de Thérèse-De Blainville sera d'une somme totale de ~~2 233 831.50~~ **1 907 938.50 $** de revenus prévisionnels, de ~~2 308 849.40~~ **1 982 956.44 $** de charges prévisionnelles et d'une affectation de surplus de **(75 017.94 $)** et qu'il soit adopté tel que rédigé, expliqué et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 12 novembre 2014, soit et est adopté avec les modifications précédentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

OBJET: **Dépôt de la liste de la correspondance au 18 décembre 2014**

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 18 décembre 2014 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2014-12-148

OBJET: **Adoption des comptes payés et à payer du 13 novembre au 18 décembre 2014**

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 13 novembre au 18 décembre 2014 inclusivement, répartis comme suit : 36 658.69 $ payés et 165 003.11 $ à payer pour un grand total de 201 661.80 $ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: **Dépôt du rapport d'activités du directeur-général – octobre, novembre et décembre 2014**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour le mois d'octobre, de novembre et de décembre 2014 du Directeur général et Secrétaire-trésorier.

2014-12-149

OBJET: **Ressources humaines - Reconduction du contrat de madame Nathalie Boulianne, adjointe administrative**

ATTENDU que le contrat de l'adjointe administrative se termine au 31 décembre 2014;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet de renouveler le contrat de service de madame Nathalie Boulianne pour assumer le poste d'adjointe administrative;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville, soit et est autorisé à conclure une entente au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville avec madame Nathalie Boulianne, à titre d'adjointe administrative pour une durée de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-150

OBJET : **Adoption - Règlement 14-04**
Pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville pour l'année 2015

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu des articles 148 et 148.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE soit et est adopté le Règlement n° 14-04 pour déterminer l'endroit, les jours, les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de celui de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-151

OBJET: Nomination au Comité de l'Environnement

ATTENDU QUE la résolution 2014-06-088, nomme de façon temporaire monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC au sein du Comité;

ATTENDU le recrutement de Monsieur Jean-Luc Gagnon, responsable de l'aménagement et de l'environnement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville nomme monsieur Jean-Luc Gagnon, responsable de l'aménagement et de l'environnement de la MRC au sein du Comité et d'autres délégués seront désignés respectivement par chaque ville de la MRC selon les besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-152

OBJET: Nomination 2014 – Renouvellement nomination au Tricentris

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville nomme monsieur Ramez Ayoub, Maire de la Ville Lorraine, à siéger à titre de représentant de la MRC de Thérèse-De Blainville jusqu'en novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-153

OBJET: Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse

ATTENDU que les Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Blainville : 1418-71; 1418-72; 1423-7 et 1423-8; Boisbriand : RV-1441-021 et RV-1441-022; Bois-des-Filion : 6109; Sainte-Anne-des-Plaines : 860-49 et

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

Sainte-Thérèse : 1200-39 N.S. pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

Blainville
1418-71

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 1418 de façon à :

- **REVOIR** certaines dispositions spéciales pour le secteur du « Quartier Chambéry »;
- **REMPLACER** à son ANNEXE « B » des Tableaux de spécifications applicables par ceux joints au règlement comme ANNEXE « A »;

Blainville
1418-72

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 1418 de façon à :

- **PERMETTRE** à l'intérieur de la zone C-258, les usages « Habitation 1 » et « Habitation 2 »;
- **REMPLACER** son ANNEXE « B » du Tableau des spécifications applicable à la zone C-258 par celui joint au règlement comme ANNEXE « A ».

Blainville
1423-7

PIIA : Règlement a pour but de modifier le Règlement de PIIA RV-1423 de façon à :

- **RÉVISER** certaines dispositions en lien avec le « Quartier Chambéry ».

Blainville
1423-8

PIIA : Règlement a pour but de modifier le Règlement de PIIA RV-1423 de façon à :

- **ASSUJETTIR** les projets d'habitations dans la zone C-258, à des règles particulières relatives à la production de tels plans et à leur approbation par le conseil.

Boisbriand
RV-1441-021

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage RV-1441 de façon à :

- **CRÉER** la zone communautaire P-1 405-1 à même une partie des zones I-1 404 et C-3 405;
- **CRÉER** des zones communautaires P-1 501 et P-1 502 à même une partie de la zone I-1 501;
- **ÉTABLIR** les dispositions particulières à ces nouvelles zones.

Boisbriand
RV-1441-022

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage RV-1441 de façon à :

- **MODIFIER** les dispositions ayant trait au nombre de cases de stationnement requis

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Bois-des-Filion
6109

PERMIS ET CERTICATS : Règlement a pour but de modifier le Règlement sur les permis et certificat numéro 6100 de façon à :

- **MODIFIER** les dispositions relatives à la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un foyer extérieur.

Sainte-Anne-des-Plaines
860-49

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 860 de façon à :

- **MODIFIER** les grilles des usages et normes afin de permettre le stationnement de deux véhicules commerciaux sur le terrain dans les zones agricoles d'application;
- **AJOUTER** un nouvel article visant à interdire les conteneurs récupérateurs de vêtements et de dons caritatifs;
- **AJOUTER** une note particulière à la grille des usages et normes de la zone H400 pour autoriser les logements au sous-sol.

Sainte-Thérèse
1200-39 N.S.

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 1200 N.S. de façon à :

- **AGRANDIR** la zone C-254 à même une partie soustraite de la zone H-210;
- **MODIFIER** le tableau des spécifications de la zone C-254 et se particularités.

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse, soient les règlements : Blainville : 1418-71; 1418-72; 1423-7 et 1423-8; Boisbriand : RV-1441-021 et RV-1441-022; Bois-des-Filion : 6109; Sainte-Anne-des-Plaines : 860-49 et Sainte-Thérèse :1200-39 N.S. soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-154

OBJET: Dépôt – Compte-rendu de la consultation publique

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le compte-rendu de la consultation publique du 12 novembre 2014. La consultation qui a pour objectif d'informer les acteurs du milieu sur le projet de Règlement 14-03.

2014-12-155

OBJET: Règlement numéro 14-03 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Thérèse-De Blainville aux fins de la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Thérèse-De Blainville est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville peut à tout moment modifier le schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 à 53;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 12 mars 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement 14-03 a été donné le 12 novembre 2014;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville initie le processus de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Thérèse-De Blainville par l'adoption du Règlement numéro 14-03 aux fins de la concordance au PMAD de la CMM, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

QUE le conseil de la MRC adopte le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-156

OBJET: Renouvellement du mandat de monsieur Maxime Gendron à titre de coordonnateur du Schéma de couverture de risque

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est entrée en vigueur le 1er juin 2011;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du schéma nécessite une coordination entre la MRC et les sept (7) Villes de son territoire soit, Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville démontre l'intérêt et la disponibilité à assumer le rôle de coordonnateur régional en sécurité incendie pour et au nom de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 569 et les suivants du Code municipal du Québec et l'article 468 et les suivants de la Loi sur les cités et villes autorisent une MRC et une municipalité locale à conclure une entente intermunicipale pour définir son fonctionnement et la tarification du service rendu;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville s'engage à libérer monsieur Maxime Gendron, directeur adjoint au service de la sécurité incendie, pour assumer le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC pour un maximum de 500 heures au cours de l'année 2015. Tout bloc d'heures supplémentaires doit être autorisé par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Gendron bénéficie de l'expertise de monsieur Pierre Sénécal, directeur du Service de la Sécurité Incendie de la Ville de Bois-des-Filion, à titre de conseiller et d'ancien coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Gendron bénéficie du soutien des membres siégeant au comité du schéma de couverture de risque de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Gendron bénéficie du soutien de monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE la réalisation du schéma de couverture de risques se déroule sous la supervision du comité de sécurité incendie et que ce dernier recommande le renouvellement du mandat de monsieur Maxime Gendron;

ATTENDU QUE le mandat prévu de 5 ans renouvelable à chaque année et aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU QUE le présent mandat arrive à échéance le 20 décembre 2014;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville reconduise monsieur Maxime Gendron, Directeur adjoint du service de la sécurité incendie de la Ville de Blainville, à titre de coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC et ce, pour un maximum de 500 heures au cours de l'année 2015;

QUE l'entente entre la Ville de Blainville et la MRC de Thérèse-De Blainville sera reconduite pour l'année 2015 selon les mêmes conditions établies qu'en décembre 2011 : période de signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-157

OBJET: Conseil d'administration de la Table Action culture – 1 ville 1 siège

Ce point a été reporté à l'assemblée du 21 janvier 2015

2014-12-158

OBJET: Dossier Métropolitain – Nomination des représentants de la couronne Nord -CMM

ATTENDU QUE les affaires de la Communauté métropolitaine de Montréal sont dirigées par un conseil de 28 membres basé sur une représentation géographique des différents secteurs, lequel conseil est composé des personnes suivantes :

- le maire de la Ville de Montréal et treize personnes que le conseil d'agglomération de Montréal désigne parmi les membres du conseil ordinaire de la ville et ceux des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération (14 sièges);
- le maire de la Ville de Laval et deux personnes que le conseil de la ville désigne parmi ses autres membres (3 sièges);
- le maire de la Ville de Longueuil et deux personnes que le conseil d'agglomération de Longueuil désigne parmi les membres du conseil

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

ordinaire de la ville et ceux des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération (3 sièges);

- quatre maires désignés par les municipalités régionales de comté, parmi ceux des municipalités dont le territoire est compris à la fois dans celui de la Communauté et dans celui d'une municipalité régionale de comté de la couronne Nord de Montréal (4 sièges):

  - la Ville de Mirabel et la MRC de Deux-Montagnes désignent un membre;
  - la MRC de Thérèse-De Blainville désigne un membre;
  - la MRC des Moulins désigne un membre;
  - la MRC de L'Assomption désigne un membre.

- quatre maires désignés par les municipalités régionales de comté, parmi ceux des municipalités dont le territoire est compris à la fois dans celui de la Communauté et dans celui d'une municipalité régionale de comté de la couronne Sud de Montréal (4 sièges):

  - la MRC de Roussillon désigne un membre;
  - la MRC de Marguerite-D'Youville désigne un membre;
  - la MRC La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Rouville désignent un membre;
  - la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Vaudreuil-Soulanges désignent un membre.

ATTENDU QUE le conseil de la communauté métropolitaine de Montréal a confié au comité exécutif l'administration des affaires de la Communauté;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Montréal préside le conseil et le comité exécutif de la communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, le comité exécutif est composé de 8 membres;

ATTENDU QUE d'office les maires de la Ville de Montréal, de Ville Laval et de la Ville de Longueuil siègent sur le comité exécutif de la communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, les cinq autres personnes siégeant au comité exécutif devraient en principe être représentatives de tous les secteurs du territoire;

ATTENDU QUE les cinq autres personnes siégeant au comité exécutif sont désignées de la façon suivante:

- trois personnes sont nommées parmi les représentants désignés par le conseil d'agglomération de Montréal;
- une personne est nommée parmi les représentants de la couronne Nord;
- une personne est nommée parmi les représentants de la couronne Sud.

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Montréal préside le conseil et le comité exécutif de la communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU l'étendue des pouvoirs et des responsabilités dévolus au comité exécutif de la CMM;

ATTENDU l'importance des dossiers sur le territoire de la CMM en matière notamment de transport collectif, d'aménagement du territoire, de développement économique, de fiscalité municipale, de logement social, d'environnement, etc.;

ATTENDU QUE par souci d'équité les couronnes Nord et Sud devraient avoir la possibilité de nommer elles-mêmes leur représentant respectif au sein du comité exécutif;

ATTENDU QUE cette éventualité n'est possible que par une modification de la loi;

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire de la Ville de Lorraine
Et appuyé par Madame Marlène Cordato
Mairesse de la Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de :

- reconnaître l'importance des différents secteurs géographiques à l'intérieur du territoire de la CMM et de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle d'instance de concertation;
- modifier la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal afin que les modalités déterminant les représentants de la Couronne nord au comité exécutif soient de même logique que celles établies pour la désignation des administrateurs au conseil de la CMM pour les secteurs de Montréal, Laval et Longueuil.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
- M. Denis Coderre, maire de Montréal et Président de la CMM;
- Aux municipalités faisant partie du territoire de la CMM;
- Aux MRC faisant partie du territoire de la CMM;
- A M. Mario Laframboise et M. Claude Surprenant, députés de l'Assemblée Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-159

OBJET: Demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la MRC de Thérèse-De Blainville d'adopter une résolution visant à entamer, dans les meilleurs délais, les démarches de modification du périmètre d'urbanisation métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), afin d'y inclure le secteur "B";

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a fait parvenir à la MRC de Thérèse-De Blainville la résolution numéro 2014-12-431 dans laquelle, elle demande au conseil d'entamer, dans les meilleurs délais, les démarches de modification du périmètre d'urbanisation métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), afin d'y inclure le secteur "B";

ATTENDU les résolutions datées des 9 novembre 2010 et 8 mars 2011 (portant respectivement les numéros 2010-402 et 2011-03-103), lesquelles confirment que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'exclusion comportant plusieurs secteurs incluant le secteur "B";

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a recommandé à la Commission d'accueillir favorablement cette demande puisqu'elle est conforme aux orientations de son schéma d'aménagement et de développement révisé, tout en répondant aux critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la Loi). La résolution numéro 11-39 a été adoptée en ce sens le 9 mars 2011. Cette résolution vient compléter celle adoptée le 19 janvier 2011 et portant le numéro 11-08;

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU la décision de la CPTAQ qui ordonne l'exclusion de la zone agricole du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, du secteur B totalisant 8,14 hectares et faisant partie des lots 2 083 400, 2 084 196, 2 084 935, 2 084 936 et 2 084 937, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour le secteur B;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de cette dernière ne peut être préparé et présenté que si la MRC de Thérèse-De Blainville modifie son schéma d'aménagement et de développement et que si la CMM modifie son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), de manière à mettre en œuvre la présente décision. Ces modifications devront être adoptées et en vigueur dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente décision;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC et la CMM doivent produire au greffe de la Commission la preuve des modifications apportées à l'intérieur de ce même délai de 2 ans;

ATTENDU QUE le développement du secteur B, d'une superficie de 8,14 hectares et qui est adjacent au périmètre urbain actuel, se ferait en continuité avec le secteur bâti actuel. Ainsi, des habitations « unifamiliales isolées » sont prévues selon une logique de consolidation et de densification, et ce, selon le respect des principes de développement durable et de saine gestion de l'urbanisation;

ATTENDU les arguments avancés par la CPATQ ci-après : « *Cependant, force est d'admettre que le secteur B, couvrant 8,14 hectares, affiche une particularité non négligeable. En effet, l'organisation des lieux dans le périmètre urbain voisin démontre l'inachèvement d'un développement résidentiel dont les rues pourraient être bouclées dans les 8,14 hectares visés, complétant ainsi ce développement. Cette superficie boisée repose également sur des sols de moindre qualité. Dès lors, une autorisation aurait un impact limité sur le territoire agricole.*» (CPTAQ, Dossier numéro 400030, p. 28);

ATTENDU QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour y inclure le secteur "B" permettra à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines de sécuriser le secteur tout en facilitant l'accès aux véhicules d'urgence et de services (ramassage des ordures, recyclage, déneigement, etc.), considérant que toutes les rues se terminent en cul-de-sac, permettant ainsi de boucler toutes ces rues (six au total);

ATTENDU QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour y inclure le secteur "B" permettra à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines de régler, entre autres, les problèmes de réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC rappelle le dernier contenu du paragraphe du critère 1.6.2 du PMAD concernant les modifications au périmètre d'urbanisation, qui vise à permettre des interventions municipales ponctuelles; plus particulièrement les demandes de mesures du type présenté par la MRC peuvent être soustraits des exigences générales prévues à ce critère dans la mesure où l'échéancier de l'intervention l'exige;

ATTENDU QUE la décision de la Commission, telle que rédigée, est assujettie à quatre (4) conditions, dont une qui accorde un délai de deux (2) ans, à partir du 22 août 2013 (**soit 22 août 2015**) pour que la MRC Thérèse-De Blainville modifie son schéma d'aménagement et de développement et que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifie son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), de manière à inclure le secteur "B" à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'entre le moment du dépôt de la demande d'exclusion et la décision de la CPTAQ, la CMM a adopté son PMAD le 8 décembre 2011;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le PMAD a fixé le périmètre métropolitain à partir du périmètre d'urbanisation fixé au schéma d'aménagement de la MRC Thérèse-De Blainville en date du 8 décembre 2011;

ATTENDU QUE le PMAD est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE les conditions de modifications du périmètre d'urbanisation métropolitain sont énumérées au critère 1.6.2;

ATTENDU QUE ces conditions sont la modification du schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa concordance au PMAD; la modification du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville pour assurer sa concordance au schéma modifié et, finalement, l'adoption d'un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole de la MRC appelée PDZA (plan de développement de la zone agricole);

ATTENDU QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) a été adopté le 28 mai 2014 par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE le Règlement 14-03 de concordance de la MRC de Thérèse-De Blainville, en vue d'assurer la conformité du schéma au PMAD, est adopté le 18 décembre 2014 et devrait entrer en vigueur vers le 18 février 2015, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines travaille actuellement à la préparation des projets de règlements de concordance et que ceux-ci seront soumis pour adoption le 10 février 2015;

ATTENDU QU'à la suite du respect des conditions du PMAD, le périmètre métropolitain peut être modifié par le conseil de la CMM suivant une demande de la MRC de Thérèse-De Blainville, basée sur le critère 1.6.2 du PMAD;

ATTENDU QUE pour respecter l'échéance du 22 août 2015 (décision telle que rédigée), les conditions suivantes doivent être respectées, à savoir :

a) l'entrée en vigueur de la modification du périmètre métropolitain du PMAD;

b) l'entrée en vigueur du périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ATTENDU QUE la condition a) ci-haut mentionnée devrait <u>débuter au plus tard en février 2015</u> pour respecter ladite échéance du 22 août 2015;

ATTENDU QUE la condition b) ci-haut mentionnée devrait <u>débuter au plus tard en avril 2015</u> pour respecter ladite échéance;

ATTENDU QU'il est possible que la CMM ne puisse donner suite à la modification du périmètre d'urbanisation métropolitain dans le délai imposé par la CPTAQ, ce qui est hors du contrôle de la Ville;

ATTEND QU'il est donc opportun de demander à la MRC de Thérèse-De Blainville de <u>modifier, par prudence et à l'avance</u>, son schéma d'aménagement afin d'exclure le secteur « B » de la zone agricole, <u>mais sans toutefois l'inclure immédiatement dans le périmètre d'urbanisation</u>, <u>de telle sorte que l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire des activités agricoles soit respecté</u>;

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la démarche actuelle qui est entreprise par la ville de Sainte-Anne-des-Plaines a fait l'objet d'une présentation aux représentants de la MRC de Thérèse-De Blainville et de la CMM lors de la rencontre du 5 décembre 2014 au siège de cette dernière;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
et appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE le conseil la MRC de Thérèse-De Blainville compte entamer, dans les meilleurs délais, les démarches de modification du périmètre d'urbanisation métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), afin d'y inclure le secteur "B";

QUE le conseil la MRC de Thérèse-De Blainville doit entamer dans les meilleurs délais une modification à l'avance de son schéma d'aménagement afin d'exclure le secteur "B" de la zone agricole, **mais sans toutefois l'inclure immédiatement dans le périmètre d'urbanisation**;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville transmette ladite résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en y incluant le document de présentation, conformément au critère 1.6.2 du PMAD;

QUE la résolution numéro 2014-12-431 et le document de justification de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines fassent partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-160

OBJET: Avis de conformité – Projet d'hydro-électricité de la Chamouchouane

Ce point a été reporté à l'assemblée du 21 janvier 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-161

OBJET: Appui à la Ville de Boisbriand dans sa démarche auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour son projet de salle de spectacle pour la création, la production et la diffusion des spectacles

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand travaille depuis 2007 à l'implantation d'un centre de création, de production et de diffusion dans le secteur du Faubourg Boisbriand;

ATTENDU QUE ce projet vise à combler des besoins en activités culturelles du domaine des Arts de la scène dans la région des Basses-Laurentides;

ATTENDU QU'Odyscène, diffuseur de la région des Basses-Laurentides, agira à titre de diffuseur;

ATTENDU QUE le centre deviendra l'endroit pour la création, la production et la diffusion pour Le Petit Théâtre du Nord;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux besoins du milieu et aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a convenu, en 2009, un accord de principe pour un financement de 4,2 millions de dollars indexables;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la région des Basses-Laurentides a un urgent besoin d'une salle pour la diffusion de spectacles pour le jeune public;

ATTENDU QU'il est impératif que le gouvernement du Québec supporte les initiatives locales en matière de développement culturel;

ATTENDU la résolution (numéro 2005-104) de la MRC de Thérèse-De Blainville confirmant son appui au projet d'une salle de spectacle à Boisbriand;

Il est proposé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
Et appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville donne son appui à la Ville de Boisbriand dans sa requête auprès du Ministère de la Culture et des Communications pour que dernier participe financièrement à l'implantation d'une salle de spectacle de 400 places pour la création, la production et la diffusion des spectacles dans la région des Basses-Laurentides;

QU'Odyscène agisse à titre de diffuseur et que Le Petit Théâtre du Nord ait un endroit permanent pour la création, la production et la diffusion de pièces de théâtre, ainsi qu'un espace pour les spectacles destinés au jeune public;

QUE la confirmation de la subvention soit transmise à la Ville de Boisbriand le plus rapidement possible, puisqu'elle attend après la confirmation du Ministère depuis plusieurs années;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Hélène David, ministre de la Culture et des Communications;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-162

OBJET: Appui à la MRC de Mirabel – Prolongement de l'autoroute 13 et l'obtention d'étude de réalisation y relative.

ATTENDU QUE les nombreuses demandes déjà formulées par la Ville de Mirabel et la Municipalité régionale de comté de Mirabel afin de parachever l'autoroute 13, dont notamment les résolutions numéros 571-08-2007 et 670-09-2007;

ATTENDU QUE les travaux complétés de l'autoroute 50 favorisent une augmentation du débit de véhicules vers Mirabel et l'autoroute 15;

ATTENDU QU'après toutes ces années, soit depuis les années 1970, il est plus que nécessaire et urgent de compléter le plan d'infrastructures autoroutières dans la région par le parachèvement de l'autoroute 13 compte tenu de l'explosion démographique, du développement résidentiel, commercial et industriel de la Ville de Mirabel ainsi que des municipalités au nord de celle-ci, sans compter l'engorgement constant de l'autoroute 15;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a informé les autorités municipales qu'il procéderait à des études de réalisation des travaux pour la prolongation de l'autoroute 13;

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel désire connaître les conclusions de ces études;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la Ville de Mirabel dans sa démarche;

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec, d'informer la Ville de Mirabel, des intentions et orientations du gouvernement dans ce projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur le Premier ministre Philippe Couillard, à Monsieur Robert Poëti, Ministre des Transports du Québec, à la députée de la circonscription de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours, ainsi qu'au ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région des Laurentides, M. Pierre Arcand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-163

OBJET: Résolution d'appui à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord concernant l'abolition du volet 4 du programme Véloce II.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet 4 du programme *Véloce II*, visant l'entretien de la Route verte, lors de la signature du *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*;

ATTENDU QUE le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 km;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur notre territoire;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux;

ATTENDU QUE la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte;

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

QUE copie de cette résolution soit transmise au député de Groulx, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre Pierre Arcand, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Ministre responsable de la région des Laurentides et, aux préfets des MRC des Laurentides,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-12-164 **OBJET: Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

DE lever la présente réunion à 9 :45 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Paul Larocque, Préfet

Kamal El-Batal, Directeur général et Secrétaire-trésorier

18 décembre 2014

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2014-12-145 à 2014-12-164 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 18 décembre 2014.

Émis le 18 décembre 2014 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104